

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-7/05

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA d'HLM ANTIN Résidences pour la réhabilitation de 134 logements à Pomponne.

La SA d'HLM ANTIN Résidences envisage la réhabilitation de la résidence "le Village" composée de 134 logements à Pomponne.

Dans le cadre du financement de cette opération, la SA d'HLM doit souscrire 2 emprunts d'un montant global de 3 993 395 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle sollicite la garantie du Département, à hauteur de 50 %, soit 1 996 697,50 €, en complément de cdle de la commune de Pomponne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ANTIN Résidences tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **50 %**, soit **1 996 697,50 €**, du remboursement de deux emprunts d'un montant global de **3 993 395 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la réhabilitation de 134 logements, à Pomponne,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec la commune de Pomponne, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt Eco prêt LS d'un montant de **2 010 000 €** que la SA d'HLM ANTIN Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 134 logements, résidence « le Village » située 17 rue de Paris, à Pomponne.

La garantie départementale s'exerce à hauteur de **50 %** de l'emprunt, soit sur un capital de **1 005 000 €**

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Eco prêt LS

- Montant : 2 010 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,90 %
- Progressivité : 0 %
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- Commission d'intervention : 720 €

Article 2 : d'accorder, conjointement avec la commune de Pomponne, sa garantie pour le remboursement d'un emprunt réhabilitation d'un montant de **1 983 395 €** que la SA d'HLM ANTIN Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 134 logements, résidence « le Village » située 17 rue de Paris, à Pomponne.

La garantie départementale s'exerce à hauteur de **50 %** de l'emprunt, soit sur un capital de **991 697,50 €**

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Réhabilitation

- Montant : 1 983 395 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,35 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,50 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- Commission d'intervention : 990 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 2 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 et 2, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

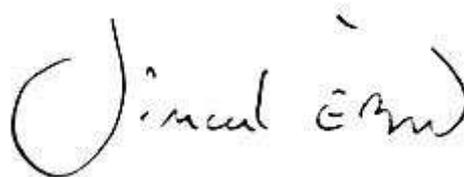
Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 6 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM ANTIN Résidences, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ